

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 18**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par madame le Maire de JUZIERS ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'en raison de l'affaissement de la chaussée dans la rue de la Citerne à JUZIERS qui a eu lieu ce jour ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules est interdite rue de la Citerne à JUZIERS entre les numéros 1 bis et 2,

de ce jour 12 février 2026 jusqu'à une date indéterminée.

Article 2. Pendant cette période, les riverains pourront emprunter la rue à contre sens (neutralisation du sens interdit côté rue de la Fontaine).

Article 3. La signalisation d'interdiction est à la charge de GPSEO. La neutralisation du sens interdit également.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 12 février 2026.

Le Maire, Ketty VARIN



Dossier suivi par :

Philippe MILLET

Tél : 06 43 05 91 08

police.municipale@juziers.org